

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-055

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, René TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, François DELESTRASSE, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Raphaël GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stéphanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Armando FALCIONI

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Armando FALCIONI pouvoir à René TETE..

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Arnaud CENZATO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260917-2026-09-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais, par délibération, de nommer un référent déontologue et de préciser les modalités de saisine :

- **Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint Marcellin en Forez.

A compter du 1^{er} octobre 2026, cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Pierre PAASQUIER pour ses compétences professionnelles et ses fonctions d'ancien élu marcellinois, qu'il n'exerce plus depuis mars 2026.

- **Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

- **Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

- **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- **Modalités d'exercice**

Les demandes d'avis sont transmises :

- Par courriel à l'adresse suivante : pasquier4@wanadoo.fr

- Par voie postale, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Monsieur le référent déontologue des élus locaux
Mairie de Saint Marcellin en Forez
24 rue Carles de Mazenod
42680 Saint Marcellin en Forez

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis écrit et détaillé, remis au seul intéressé auteur de la saisine.

- **Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

- **Rémunération**

Le référent déontologue élu local ne sera pas rémunéré.

Toutefois, Les frais afférents à l'exercice des missions pourront être remboursés sur présentation des justificatifs.

- **Moyens matériels mis à disposition**

La mairie de Saint Marcellin en Forez peut mettre à disposition un ordinateur avec un accès Internet et une ligne téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

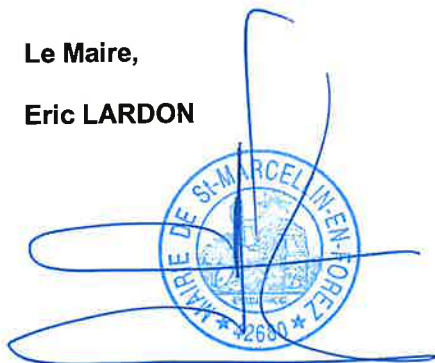
- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette désignation,
- DESIGNE Monsieur Pierre PASQUIER marcellinois et ancien élu, comme référent déontologue des élus locaux,
- ADOPTE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Arnaud CENZATO

